



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Alain Berset
Chef du Département fédéral de l'intérieur
Inselgasse 1
3003 Berne

Réf. : 22_COU_5082

Lausanne, le 21 septembre 2022

Réponse à la consultation sur la révision de l'Ordonnance relative à l'addiction aux stupéfiants et aux troubles liés à l'addiction (OASup)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Par lettre du 10 juin 2022, le Département fédéral de l'intérieur a mis en consultation la modification de l'Ordonnance relative à l'addiction aux stupéfiants (OASup). Nous avons l'honneur de vous communiquer, ci-après, la position du Gouvernement vaudois à ce sujet.

Le Conseil d'Etat accueille favorablement la présente révision qui s'appuie sur une pratique éprouvée, notamment dans le contexte de la pandémie COVID-19, et qui correspond aux besoins observés dans notre Canton. Les aménagements proposés, concernant l'administration, la remise et la prise de diacétylmorphine (héroïne pharmaceutique), sont pertinents et s'inscrivent dans un cadre clair et sûr. Ils sont particulièrement adaptés aux besoins des patientes et des patients âgé-e-s, à mobilité réduite, et/ou qui résident loin des centres de traitement. En ce sens, ces aménagements pourront faciliter l'extension de l'offre de traitements sur le territoire vaudois.

Le Conseil d'Etat approuve l'ensemble des articles soumis pour consultation. Sur le plan de la surveillance, il propose de rendre possible la délégation de certaines tâches au Médecin cantonal dont l'Office est fortement impliqué dans la surveillance des traitements agonistes opioïdes (TAO) et de diacétylmorphine. Il propose en outre de réduire à une fois par semaine le contact avec le médecin prescripteur de diacétylmorphine lorsque des aménagements ont été accordés.

Le Conseil d'Etat observe également qu'il serait nécessaire d'harmoniser la terminologie de l'ordonnance avec la Loi fédérale sur les produits thérapeutiques de manière à faciliter la communication entre les professionnels de la santé concernés par la présente ordonnance.

En vous souhaitant bonne réception de la présente position, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER



Aurélien Buffat

Annexe

- Questionnaire complété

Copies

- hegebe@bag.admin.ch
- geve@bag.admin.ch (par courriel)
- OAE
- DGS